

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 2 juillet 2018

COMPTE RENDU

Affiché du : _____ au : _____

Présents : Mesdames VOJINOVIC, RENAUD, ROUSSEL-GALLE P., CAIREY-REMONNAY, GENEVARD (jusqu'à la question VI-1), HATOT, GUILLOT, BOITEUX, LAMBERT, ROULE. Messieurs BÔLE, GAUME, HUOT-MARCHAND, RASPAOLO, DEVILLERS, MOUGIN, RIEME, ORTIZ, KARBICHE.

Absents excusés ayant donné procuration : Mesdames ROUSSEL-GALLE D., GENEVARD (à partir de question VI-2), Messieurs VAUFREY, BINETRUY, BOURNEL-BOSSON T., GROSPERRIN, BOURNEL-BOSSON M., FAIVRE, qui ont donné respectivement procuration à Madame ROUSSEL-GALLE P., Monsieur BÔLE, Madame LAMBERT, Messieurs GAUME, HUOT-MARCHAND, Mesdames BOITEUX, RENAUD, ROULE.

Absents excusés : Mesdames LUTIQUE, CUENOT-STALDER, Monsieur BOUNNE.

Monsieur ORTIZ Lylian a été élu secrétaire de séance.

Ordre du Jour

I - Agglomération Urbaine du Doubs – Approbation des nouveaux statuts

II - Futur EPAGE Haut-Doubs - Loue – Autorisation d'adhésion donnée à la CCVM

III - Rapports annuels 2017

1/ Service public de l'eau potable

2/ Contrat de concession de distribution du gaz naturel sur Morteau

IV - Acquisition d'un terrain auprès de l'indivision Greusard

V - Avenants aux marchés de travaux de la salle culturelle

VI - Affaires culturelles

1/ Choix du nom de la nouvelle salle culturelle

2/ Saison culturelle 2018/2019 – Tarifs des spectacles

VII - Règlement général de protection des données personnelles – Désignation d'un délégué à la protection des données

VIII – Aide à l'installation des commerces en centre ville

IX - Finances et personnel

1/ Annulation de titres sur exercices antérieurs

2/ Avenant n° 3 à la convention de partenariat, d'objectifs et de moyens avec la MJC de Morteau

3/ Modifications apportées au tableau des emplois permanents statutaires du personnel communal

X - Informations diverses

Le compte-rendu du Conseil du 14 mai 2018 est adopté à l'unanimité.

Préalablement à l'examen des questions figurant à l'ordre du jour, et dans le cadre des délégations du Conseil municipal au Maire (article L.2122-22 du CGCT), Monsieur le Maire informe l'assemblée des Déclarations d'Intention d'Aliéner qui lui ont été soumises depuis la dernière séance, et pour lesquelles il ne s'est pas prononcé.

I – AGGLOMERATION URBAINE DU DOUBS – APPROBATION DES NOUVEAUX STATUTS

Monsieur le Maire rappelle que le groupement de coopération intercommunale transfrontalière (GLCT) de l'Agglomération Urbaine du Doubs (AUD) a engagé il y a quelques mois une modification statutaire pour que la Communauté de communes du Val de Morteau dans son intégralité puisse y adhérer, en lieu et place des communes françaises initiales, Morteau, Villers-le-Lac et les Fins.

Ce processus arrive aujourd'hui à son terme, qui a été acté lors de l'assemblée du 26 mars 2018, en présence des 15 représentants communautaires désignés par délibération n° CCVM2018/1203001 en date du 12 mars 2018. Afin de clôturer ce dossier, les conseils municipaux antérieurement adhérents doivent valider formellement le projet de nouveaux statuts d'AUD prenant acte de cette modification.

Madame ROULE s'interroge sur la rédaction de l'article 9-4 du projet de statuts, qui laisserait supposer que les représentants de la CCVM doivent délibérer à l'unanimité sur chacun des sujets, prenant ainsi le risque d'être en minorité face aux trois membres suisses. Monsieur le Maire précise que l'assemblée de AUD, par définition, ne porte que des projets dont l'intérêt est partagé, mais concède que la rédaction est ambiguë, et devra faire l'objet d'une rectification lors d'une prochaine révision de statuts. Madame GENEVARD confirme que AUD étant une instance de concertation, les décisions soumises au vote ont déjà fait l'objet d'une entente.

Cet exposé entendu, le Conseil, par 1 ABSTENTION (Mme ROULE) et 25 voix POUR, valide les nouveaux statuts de AUD tels que proposés.

II – FUTUR EPAGE HAUT DOUBS – LOUE – AUTORISATION D'ADHESION DONNEE A LA CCVM

Monsieur le Maire expose au Conseil que le projet de création d'un établissement public d'aménagement et de gestion des eaux (EPAGE) sur les bassins versants du Haut Doubs et de la Loue se poursuit, qui devrait rassembler au 1^{er} janvier au sein d'un syndicat mixte ouvert les communautés de communes Loue-Lison, du Plateau de Frasne et du Val du Dugeon, Coeur du Jura Arbois Poligny Salins, Altitude 800, du Val de Morteau, des Portes du Haut Doubs, Lacs et Montagnes du Haut Doubs, du Grand Pontarlier, du Canton de Montbenoît ainsi que les départements du Doubs et du Jura, soit 140 000 habitants environ sur un territoire de 2 500 km² au moins (chiffres à confirmer selon la décision d'adhésion ou non de la tête du bassin versant de l'Orain).

Ce futur syndicat sera issu de la fusion des deux syndicats des eaux préexistants sur le territoire, les syndicats mixtes du Haut Doubs (SMMAHD) et de la Loue (SMIX Loue), dont le Département du Doubs est déjà membre, et de l'adhésion volontaire de 4 communautés de communes actuellement non membres, dont la CCVM, ainsi que du Département du Jura.

Réglementairement, le nouveau syndicat disposera au minimum des compétences aujourd'hui exercées dans l'un ou l'autre des deux syndicats des eaux :

- *compétence GEMAPI* (gestion des milieux aquatiques et protection contre les inondations) : aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydro-graphique ; entretien et aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, accès compris ; défense contre les inondations et contre la mer ; protection et restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides, ainsi que des formations boisées riveraines
- *compétences associées à la reconquête et à la protection de la qualité* de la ressource en eau : maîtrise des eaux de ruissellement hors zones urbaines et lutte contre l'érosion des sols ; lutte contre la pollution de l'eau
- *compétence associée à l'amélioration de la connaissance* de la ressource en eau et des milieux aquatiques : mise en place et exploitation des dispositifs de surveillance de la ressource en eau et des milieux aquatiques
- *compétences liées à l'animation et à la concertation* dans le domaine de la prévention du risque inondation ainsi que de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques : protection et conservation des eaux superficielles et souterraines ; animation et concertation dans le domaine de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques ; animation de politiques de gestion des milieux naturels
- *compétence liée à la gestion des ouvrages hydrauliques* : exploitation, entretien et aménagement
- *compétence tourisme liée à l'eau* : valorisation touristique des milieux aquatiques et humides par l'aménagement et la gestion d'ouvrages permettant la navigation légère de loisir (équipement et gestion des passes à canoës-kayaks et des points d'embarquement propriétés du syndicat).

La CCVM, qui a suivi tous les travaux préparatoires à la création de ce futur EPAGE, s'est positionnée favorablement et à l'unanimité lors de sa séance du 18 juin 2018 sur les points suivants :

- Modification de la définition de l'intérêt communautaire sur la compétence optionnelle « Protection et mise en valeur de l'environnement, le cas échéant dans le cadre de schémas départementaux et soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie », qui est désormais ainsi défini :
 - Soutien aux actions de sensibilisation à l'environnement et au développement durable
 - Maîtrise de l'énergie et énergies renouvelables, par délégation partielle au SYDED.
 - A l'échelle du périmètre des bassins versants du Haut-Doubs et de la Loue :
 - lutte contre la pollution
 - mise en place et l'exploitation de dispositifs de surveillance de la ressource en eau et des milieux aquatiques
 - animation et concertation dans les domaines de la prévention du risque d'inondation ainsi que de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques
 - exploitation, entretien et aménagement des ouvrages hydrauliques à acquérir en raison de leur lien avec l'exercice des compétences de la Communauté en matière de GEMAPI et de protection et mise en valeur de l'environnement, telles qu'énoncées aux trois alinéas précédents
- Approbation de la création du nouveau syndicat mixte ouvert ayant vocation à devenir EPAGE, compétent en matière de gestion globale et concertée de l'eau et des milieux aquatiques ainsi que

de valorisation et protection dans les domaines environnementaux sur les bassins versants du Haut Doubs et de la Loue, et validation de ses statuts.

Monsieur le Maire précise que la CCVM ne disposant pas d'une habilitation générale dans ses statuts pour adhérer à un syndicat mixte de quelque nature que ce soit, l'accord des communes membres à la majorité qualifiée (deux tiers au moins des conseils municipaux représentant plus de la moitié de la population totale ou la moitié au moins des communes membres représentant deux tiers de la population, majorité comprenant nécessairement le conseil municipal de la commune la plus peuplée si celle-ci représente plus du quart de la population totale) est un préalable indispensable à toute adhésion.

Les communes membres doivent donc se prononcer, dans un délai de trois mois à compter de la transmission de la délibération communautaire correspondante et à la majorité qualifiée, sur l'adhésion de la CCVM à un syndicat mixte ouvert compétent en matière de GEMAPI et plus largement dans les domaines d'actions détenus par la communauté de communes en matière de grand cycle de l'eau au titre de sa compétence optionnelle « Protection et mise en valeur de l'environnement ».

Madame HATOT demande si cette adhésion suppose une participation financière. Monsieur le Maire précise que la participation de la Communauté de Communes du Val de Morteau, qui sera membre de l'EPAGE, est aujourd'hui évaluée à 4 € par habitant, soit 80 000 € par an. Cette nouvelle charge pourra être financée, pour la partie liée aux compétences GEMAPI et en fonction du choix des élus communautaires, par la taxe GEMAPI nouvellement créée réglementairement.

Cet exposé entendu, le Conseil à l'unanimité autorise la CCVM à adhérer au futur syndicat mixte ouvert ayant vocation à devenir EPAGE en cours de constitution sur les bassins versants du Haut-Doubs et de la Loue, et qui sera compétent en matière de GEMAPI et plus largement dans les domaines d'actions détenus par la communauté de communes en matière de grand cycle de l'eau au titre de sa compétence optionnelle « Protection et mise en valeur de l'environnement ».

III – RAPPORTS ANNUELS 2017

1) Service public de l'eau potable

Monsieur le Maire expose que, conformément à la loi n° 95-101 du 2 février 1995 et au décret 95-635 du 6 mai 1995, le Conseil est invité à prendre connaissance du rapport annuel 2017 sur le prix et la qualité de l'eau potable, qui présente les renseignements techniques, statistiques et descriptifs sur l'évolution et le fonctionnement des installations d'eau potable. Ce rapport est consultable dans son intégralité au secrétariat général.

L'exploitation du service public de l'eau potable est déléguée sur la commune à la Société Gaz et Eaux, dans le cadre d'une convention d'une durée de 9 ans à compter du 1er novembre 2013.

L'année 2017 a été marquée par un étiage très important, faisant craindre des manques d'eau dès la fin de l'été. La commune a alors opté pour la mise en œuvre d'une prise d'eau de secours dans le Doubs traitée par une station d'ultrafiltration mobile, sur laquelle la collectivité n'a heureusement dû prélever que 1 830 m³ (0,29 % de la quantité d'eau prélevée dans l'année) pour l'alimentation en eau de Morteau ou du syndicat des eaux du Plateau des Combes.

Les principaux éléments techniques et financiers de l'année 2017 sont les suivants :

- volume d'eau mis en distribution :

	2013	2014	2015	2016	2017	Variation 2017/2016
Forage Bois Robert	144 424	258 887	237 053	270 665	188 039	-30,50%
Volumes service station*	-27 365	-25 388	-30 170	-32 658	-30 215	-7,50%
Achat d'eau (Montlebon et interconnexion)	466 038	363 159	427 780	394 513	423 970	7,50%
Total mis en distribution	583 097	596 658	634 663	632 520	581 794	-8,02%
Vente d'eau (Plateau des Combes)	156 333	160 664	164 334	158 531	174 738	10,22%
Volume distribués Morteau	426 764	435 994	470 329	473 989	407 056	-14,12%

- purges, essais poteaux incendies, lavage des cuves

Les volumes mis en distribution sur Morteau chutent fortement par rapport à 2016, la population étant sensibilisée aux problématiques de pénurie d'eau. Les volumes revendus au Plateau des Combes s'établissent pour leur part à un niveau jamais atteint au cours des 5 dernières années, en raison en particulier de l'assèchement des sources alimentant les élevages. Afin de diminuer cette sensibilité aux étiages et de sécuriser la capacité de production, la création d'un second puits de forage demeure une priorité, de même que l'étude par le syndicat des eaux du Plateau des Combes de sources alternatives d'alimentation en eau potable.

- volume d'eau consommé :

	2013	2014	2015	2016	2017	2017/2016
Volume facturé abonnés Morteau	331 548	324 562	324 872	356 019	328 541	-7,72%
Volume exporté Plateau des Combes	156 333	160 664	164 334	158 531	174 738	10,22 %
Dégrèvements, exonérations	3 799	11 899	8 402	7 220	1 253	-82,60%
Volume de service du réseau	5 610	4 250	20 670	12 385	1 672	-86,50%
Pertes en ligne, fuites, ...	85 807	95 283	116 385	98 365	75 590	-23,15%
Total consommés	583 097	596 658	634 663	632 520	581 794	-8,02%

Les volumes facturés sur Morteau s'établissent dans la moyenne des années 2013/2015. Les volumes exportés auprès du syndicat du Plateau des Combes subissent pour leur part une hausse importante, que l'on espère ponctuelle. Les dégrèvements chutent, en lien avec la mise en œuvre de la télé-relève, et les pertes en ligne poursuivent leur inflexion, en lien avec la politique volontariste de recherche et de réparation de fuites et un suivi plus précis des utilisations illégales de l'eau.

- linéaire de réseau : 43,57 km (linéaire stable), majoritairement en fonte (87,52 %) et acier (7,02 %). Pas de branchement plomb
- rendement du réseau en 2017 : 87,01 %, soit une nouvelle amélioration par rapport à 2015 (81,66%) et 2016 (84,45%). Ce rendement, supérieur de 15,64 points à l'obligation de

performance Grenelle 2 de Morteau, atteint pour la première année l'objectif de 87 % inscrit au contrat de délégation.

- indice linéaire de pertes en 2017 : 4,76 m³/km/j, en baisse de 22,98 % par rapport à 2016 (6,18 m³/km/j) et de 35,50 % par rapport à 2015.
- compteurs : 1 753 compteurs (+ 1 % par rapport à 2016), pour 1 652 abonnés (dont 98 % d'abonnés domestiques et assimilés). Suite au déploiement de la télé-relève, le parc de compteurs est aux trois quarts vieux de moins de 4 ans, et 0,28 % d'entre eux seulement ont plus de 15 ans. 14 nouveaux compteurs ont été posés, 29 remplacés, et 7 branchements créés ou modifiés.
- La consommation électrique de l'exploitation (forage du Bois Robert + station de reprise de la Côte + usine du Cul de la Lune) s'établit pour l'année 2017 à 340 039 kWh (- 16,8 % par rapport à 2016, mais baisse pouvant être en partie liée à la période de facturation).
- l'Agence Régionale de Santé a réalisé dans l'année 5 prélèvements au réservoir de Bois Soleil (mélange eau produite au forage du Bois Robert et des achats d'eau à Montlebon), dont deux ont démontré des taux de matières organiques importants en lien avec la sollicitation plus forte des achats d'eau. Les traitements de correction ont été mis en œuvre. 15 prélèvements ont également été réalisés sur le réseau de distribution. En complément de ces contrôles réglementaires, des autocontrôles hebdomadaires suivent la qualité de l'eau brute, de l'eau produite et de l'eau distribuée : turbidité, pH, température, taux de chlore. Les résultats sont affichés en mairie. Au total, 100 % des analyses bactériologiques et physico-chimiques ont été conformes aux limites de qualité d'eau.
- 813 contacts ont été enregistrés par le service clientèle, en baisse de 14,33 % par rapport à 2016, dont 544 par téléphone, 185 par courrier, 32 par internet et 52 directement à l'agence de Morteau. Le taux d'impayés sur factures et de créances irrécouvrables s'établit à 0,46 %, avec une progression des créances supérieures à 6 mois, constatée également au niveau national. 44 % des abonnés sont mensualisés.
- Au 1er janvier 2018, le prix moyen du m³ TTC de l'eau hors assainissement (pour 120 m³ consommés) s'est établi à Morteau à 2,26 € (2,25 € en 2016 et 2017). Sur cette même base d'une facture de 120 m³, 57,53 % reviennent au délégataire (fonctionnement et rémunération), 27,53 % à la collectivité (mise à niveau de l'équipement), 12,83 % à l'Agence de l'Eau et 5 % à l'État (TVA).
- Trois secteurs doivent être considérés comme prioritaires dans le plan pluriannuel d'investissement : la conduite d'eau sortant du réservoir de Bois Soleil et traversant les garages de la résidence du « Point du jour », dont le dévoiement est en cours ; le remplacement de la conduite d'eau très corrodée sous les 4 ponts de la route départementale (RD 48) entre Morteau et Montlebon, dont le remplacement est prévu dans le cadre des travaux de réfection de voirie et de création de bande de mobilité douce ; la reprise de la conduite d'eau du chemin des Tourraix, qui alimente le secteur des Communaux et le lotissement des Hauts de la Baigne aux Oiseaux, et est intégralement située en domaine privé.

Monsieur le Maire se réjouit de la diminution de l'indice linéaire de pertes et de l'augmentation concomitante du rendement du réseau, qui démontrent la performance de l'exploitation, et souligne la modernité du parc des compteurs d'eau. Il rappelle que les crédits ont été inscrits au budget 2018 pour la réalisation d'un nouveau puits sur le forage du Bois Robert, l'exploitation actuelle n'atteignant pas les volumes attendus et s'avérant sensible en cas de panne. Enfin, il reste très

attentif aux réflexions du syndicat des eaux du Plateau des Combes sur de nouvelles interconnexions avec d'autres alimentations en eau potable. Madame GENEVAR est surprise de l'importante baisse de volume produit sur ce forage et rappelle que le puits d'essai du nouveau forage devrait pouvoir être réutilisé, afin de limiter les coûts de l'opération.

En réponse à une question de Monsieur MOUGIN, Monsieur le Maire précise que le forage actuel va chercher l'eau à 34 m sous terre, et pompe ainsi dans une nappe alimentée par le bassin versant du coteau, nappe qui ne se déverse pas automatiquement dans le Doubs.

En réponse à une question de Madame ROULE, Monsieur le Maire précise que les évolutions climatiques des dernières années semblent impacter fortement les capacités de production de ce forage, et qu'une actualisation de l'étude réalisée en 2007 est actuellement en cours, afin de s'assurer de la pertinence des travaux de nouveau puits envisagé.

Au terme de ces échanges, le Conseil à l'unanimité approuve ce rapport 2017 sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable.

2) Contrat de concession de distribution du gaz naturel sur Morteau

Monsieur le Maire expose qu'en application de l'article L.1414-14 du Code général des collectivités territoriales, GRDF, concessionnaire de la distribution publique du gaz naturel sur la commune de Morteau depuis 2005 et pour une durée de 30 ans, a transmis son rapport annuel 2017 de concession.

Ce rapport, consultable dans son intégralité au secrétariat de mairie, présente les principaux chiffres clés de la concession :

- 29,56 km de réseau de distribution de gaz naturel, uniquement en moyenne pression (0,3 à 16 bars), à 95 % en polyéthylène, de 20 ans d'âge moyen.
- 141 mètres de canalisations nouvellement posées, avec 22 nouvelles mises en service.
- 1 370 clients, en hausse de 3,16 %, dont 99,20 % en résidentiel, 0,22 % en industriel et 0,58 % en tertiaire.
- 51 234 MWh fournis, en progression de 1,4 % par rapport à 2015, dont 70,38 % en résidentiel, 13,94 % en industriel et 15,68 % en tertiaire.
- 561 563 € (+ 0,13 %) de chiffre d'affaires pour la seule fourniture de gaz. La concession de gaz de Morteau est contributive pour 71,65 % de son résultat d'exploitation, soit à hauteur de 115 289 €, à la péréquation tarifaire nationale (niveau 2016 : 50 % du résultat d'exploitation, soit 52 149 €).
- 3 731,60 € de redevance de concession versés à la commune.
- 173 (- 20,64 % par rapport à 2016) déclarations de travaux ou d'intentions de commencement de travaux reçues et traitées.
- 36 branchements collectifs inclus dans une opération de maintenance et 4 diagnostics réalisés sur la concession
- 10 incidents relevés dans l'année (16 en 2015 , 12 en 2016), dont 4 pour défaut de pression sans fuite, 1 pour fuite de gaz sans incendie ni explosion, 1 pour incendie et/ou explosion. 8 clients ont été impactés par une interruption de livraison de gaz dans l'année.
- Pour rappel, les tarifs du gaz sont définis par la Commission de régulation de l'énergie au niveau national, et ne dépendent donc pas du résultat de la concession.

Enfin, le comparatif annuel (octobre 2016 à septembre 2017) des principales énergies de chauffage établi par GRDF fait apparaître les données suivantes pour 1 kWh :

- bois granulé en vrac :	5,70 €
- gaz naturel :	6,70 €
- fioul domestique :	7,29 €
- chauffage urbain :	10,31 € (réseau de chaleur urbain)
- propane :	12,58 €
- électricité :	15,89 €

Monsieur le Maire prend acte de la baisse du nombre d'incidents, en précisant que des formations spécifiques ont été organisées par GRDF à l'attention des pompiers du secteur.

Cet exposé entendu, le Conseil à l'unanimité approuve ce rapport 2017 sur la concession de distribution publique de gaz naturel.

IV – ACQUISITION D'UN TERRAIN AUPRES DE L'INDIVISION GREUSARD

Monsieur le Maire expose au Conseil que dans le cadre du développement de ses réserves foncières, la commune s'est rapprochée de l'Indivision GREUSARD, propriétaire de la parcelle de terrain nu cadastrée AD 380, d'une superficie de 9 364 m², sise rue du Docteur Sauze, en vue de son acquisition. Monsieur le Maire rappelle en effet que cette parcelle est intégrée dans le futur Plan local d'urbanisme dans la partie industrielle de la zone économique, non affectée à de l'habitation. Elle est par ailleurs idéalement située à proximité tant du Lycée de Morteau que d'implantations industrielles et artisanales, et apparaît comme une rare disponibilité foncière dans cette partie de la commune, alors même qu'il existe une demande importante de la part des entreprises.

Le prix d'acquisition, validé par le service des Domaines par avis du 15 juin 2018, a été fixé à 65 € le m², pour une surface d'environ 9 000 m², l'indivision souhaitant conserver une bande de 10 mètres de large environ en limite de leurs propriétés pour un aménagement paysager. Le prix total serait ainsi d'environ 585 000 €, les frais de mutation étant à la charge de la commune.

La commune a sollicité l'Établissement Public Foncier Doubs Bourgogne-Franche-Comté, auquel adhère la CCVM pour son compte et celui de ses communes membres, pour assurer le portage de cette acquisition foncière. Les frais de portage sont égaux à 1 % les 4 premières années, à 1,5 % de la 5ème à la 10ème année, et à 2 % au-delà.

Madame GENEVARD souscrit totalement à cette stratégie de constitution de réserves foncières, qui seule permet les projets futurs.

Madame BOITEUX s'interroge sur le coût supporté par la commune. Monsieur le Maire confirme que pendant toute la durée du portage, la commune ne paie que les frais présentés ci-dessus, à charge pour elle de financer ensuite le foncier, soit lorsqu'elle le réintègre dans le domaine public, soit en le revendant dans le cadre d'une opération d'aménagement.

Au terme de ces échanges, le Conseil à l'unanimité valide le principe de l'acquisition de ce terrain et son portage par l'EPF Doubs BFC et autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à cette mutation.

V – AVENANTS AUX MARCHES DE TRAVAUX DE LA SALLE CULTURELLE

Monsieur le Maire expose que les travaux de gros œuvre de la réhabilitation de la halle ferroviaire en salle culturelle arrivent aujourd'hui à leur terme. Or, lors de la dépose des tuiles, de nombreuses déformations de la charpente et du mur de maçonnerie existant ont été mises à jour, nécessitant une adaptation importante des renforts de charpente pour conserver la charpente existante et sa très belle structure tout en effaçant les déformations de la silhouette extérieure. Par ailleurs, les pierres en tête de mur, d'une hauteur plus importante que prévue, n'ont pu être découpées, et leur dépose a dû être mise en œuvre.

Afin de prendre en compte ces travaux supplémentaires sur les lots gros œuvre et charpente bois, qui dépassaient la marge pour travaux imprévus sur ces lots ou les économies réalisées par ailleurs, le maître d'œuvre a proposé à la collectivité des avenants n°1 sur ces lots et sur le lot serrurerie, ainsi que 6 avenants négatifs sur d'autres lots pour lesquels des moins-values ont pu être réalisées en cours de chantier. Le solde total de ces avenants s'établit ainsi à 20 590,13 € HT, soit 0,79 % du montant initial des travaux (2 606 110,30 € HT). D'autres avenants en positif ou en négatif pourront être proposés ultérieurement, sur les lots de second œuvre.

Cet exposé entendu, le Conseil à l'unanimité autorise Monsieur le Maire à signer les avenants proposés.

VI - AFFAIRES CULTURELLES

1) Choix du nom de la nouvelle salle culturelle

Monsieur le Maire rappelle au Conseil qu'afin de définir le nom de la future salle culturelle de l'ancienne halle ferroviaire, un appel à la population a été lancé en mai dernier, les propositions pouvant être déposées par courrier, sur les réseaux sociaux ou sur le site internet de la commune.

Quelques 164 propositions ont été recueillies, relevant des thématiques des personnalités locales, de l'univers du train, de l'identité locale, ou de la culture animation. La Commission Culture a choisi 5 de ces propositions, qu'il revient aujourd'hui au Conseil de départager.

Monsieur le Maire invite donc le Conseil à choisir le nom de la future salle culturelle parmi les 5 propositions finales suivantes :

- la traverse
- l'éclisse
- l'aiguillage
- l'escale ou l'esc'Halle
- le tacot

Monsieur le Maire invite le Conseil à effectuer son choix en fonction de la définition des noms proposés (Madame GUILLOT indiquant pour information que lors de la Commission culture, les définitions n'avaient pas été précisées), de leur sonorité, des images qu'ils évoquent, de leur potentiel ressenti au sein de la population et de leur facilité d'utilisation.

Madame ROULE demande pourquoi aucun nom de personnalité n'a été retenu par la Commission culture. Monsieur le Maire précise que ce choix a été fait au regard de la multiplicité des usages attendus de cette salle. Madame ROUSSEL-GALLE P. complète en précisant que la Commission a privilégié les liens avec l'histoire plutôt qu'avec les personnalités. Madame VOJINOVIC préconise pour sa part de ne pas retenir de jeux de mots, qui ne sont pas perceptibles à l'oral. Madame LAMBERT précise que graphiquement, toutes les propositions peuvent trouver plusieurs illustrations, sauf peut-être pour « le tacot », qui offre moins de liberté de création.

Madame GENEVARD propose alors d'énoncer les différentes propositions à voix haute pour tester leurs sonorités, et les Conseillers qui le souhaitent expriment leurs impressions sur ces noms.

Monsieur le Maire invite ensuite le Conseil à voter sur ces cinq propositions de noms :

- la traverse : 1 voix
- l'éclisse : 0 voix
- l'aiguillage : 8 voix
- l'escale : 15 voix
- le tacot : 2 voix

La future salle culturelle sera donc dénommée L'Escale.

Monsieur le Maire invite les élus à faire bon usage de cette nouvelle salle. Il précise que les modalités de fonctionnement et les tarifs de cette salle devront être fixés à l'automne, l'ouverture des réservations étant prévue pour la fin de l'année.

Départ de Madame GENEVARD, qui donne procuration à Monsieur BÔLE

2) Saison culturelle 2018/2019 – Tarifs des spectacles

Sur avis de la commission Culturelle du 5 juin dernier, Monsieur le Maire propose au Conseil de valider comme suit les tarifs de la saison culturelle 2018/2019 :

Saison théâtrale Ville - CAHD : tarifs fixés par le CAHD

- « La leçon de danse », jeudi 11 octobre
- « Macbeth's clown », jeudi 29 novembre
- « Pompes funèbres Bemot », jeudi 24 janvier
- « L'école des maris », jeudi 14 mars
- « Anquetil tout seul », jeudi 16 mai
- « La dame de chez Maxime », jeudi 6 juin

Spectacles scènes ouvertes

- ◆ Cie Substance, « Rézo zéro », danse, partenariat réseau Affluences, samedi 3 novembre, 12 € plein tarif et 10 € étudiant, lycéen, collégien, groupe de plus de 10 personnes, carte MGEN
- ◆ Cie Chicken Street, « Purée de guerre », théâtre, jeudi 8 novembre à 14 h (scolaire) et 20 h : tarif unique 4 €
- ◆ Cie Pièces détachées, « Exit 87 », danse, partenariat réseau Affluences, jeudi 15 novembre, 12 € plein tarif et 10 € étudiant, lycéen, collégien, groupe de plus de 10 personnes, carte MGEN
- ◆ Théâtre Acyon, « Le grand escroc », théâtre, à la recette
- ◆ Cie Day for night, « Morgane Poulette », théâtre, jeudi 10 janvier, 12 € plein tarif et 10 € étudiant, lycéen, collégien, groupe de plus de 10 personnes, carte MGEN
- ◆ Dixie club, « Les musique de Disney », concert, samedi 9 janvier, 12 € plein tarif et 10 € étudiant, lycéen, collégien, groupe de plus de 10 personnes, carte MGEN
- ◆ Cie Barbes 35, « L'argent de poche », film, et « Nos films », théâtre, jeudi 21 et vendredi 22 février, 4 € le film, 12 € le spectacle et 14 € pour les deux soirs
- ◆ 15ème édition du festival de hip-hop sur Morteau : 12 € plein tarif et 10 € étudiant, lycéen, collégien, groupe de plus de 10 personnes, carte MGEN, pass 3 soirs 24 €
- ◆ Cie Théâtre à tout prix, « Orgie », théâtre, mardi 30 avril, 12 € plein tarif et 10 € étudiant, lycéen, collégien, groupe de plus de 10 personnes, carte MGEN

- ◆ Cie l'Occasion, « Nos sommets, une petite histoire des profondeurs », théâtre, jeudi 2 mai, 12 € plein tarif et 10 € étudiant, lycéen, collégien, groupe de plus de 10 personnes, carte MGEN

Tarifs spécial abonnement : 6 spectacles Ville : 60 €
10 spectacles Ville : 100 € + 1 spectacle gratuit

Spectacles gratuits

- ◆ Christelle Carmillet, « C'est pas facile », spectacle clown et présentation de saison, dimanche 23 septembre
- ◆ Cie le Nez en l'air, « Figures insoumises », en partenariat avec la médiathèque et la bibliothèque départementale de prêt, vendredi 21 décembre
- ◆ Dispositif Peace & Love, prévention des risques auditifs, partenariat avec Youz, lundi 5 novembre
- ◆ « Hocus pocus », danse jeune public, partenariat Côté Cour, jeudi 17 janvier
- ◆ Cie Sentimental Noise, « Hercule, un opéra musclé, très, très musclé », Saison numérique du Département du Doubs, vendredi 1^{er} février
- ◆ « Hector et Firmin », concert jeune public en partenariat avec les JMFrance, mercredi 8 mai

Spectacles dans le cadre des résidences d'artistes, partenariat DRAC

- ◆ Cie Ektos, « Coltrane formes », danse, jeudi 13 décembre
- ◆ Cie Affari-Esteri, « Holy », danse, jeudi 31 janvier

Madame BOITEUX demande s'il ne serait pas possible de mettre en place une formule d'abonnement commun entre les spectacles CAHD et les autres spectacles. Madame ROUSSEL-GALLE P. rappelle que cela est très compliqué techniquement, les spectacles n'étant pas tous achetés par la commune.

Madame ROULE souhaiterait que le tarif réduit actuel de 8 € soit conservé. Madame ROUSSEL-GALLE P. rappelle que les tarifs au théâtre de Morteau, qui n'ont pas été augmentés depuis 4 ans, sont très en dessous des tarifs moyens des autres villes, alors que le coût des spectacles et des frais associés augmentent régulièrement. Madame VOJINOVIC rappelle également que la Communauté de Communes du Val de Morteau participe au prix de certains spectacles, ce qui permet de maintenir les tarifs, et qu'un écart de 2 € est maintenu entre le tarif normal et le tarif réduit.

Au terme de ces échanges, le Conseil à l'unanimité valide les tarifs de la saison culturelle 2018/2019 tels que proposés.

VII – REGLEMENT GENERAL DE PROTECTION DES DONNEES PERSONNELLES – DESIGNATION D'UN DELEGUE A LA PROTECTION DES DONNEES

Monsieur le Maire expose au Conseil que le Règlement Européen sur la Protection des Données (RGPD) protège les données à caractère personnel, en ce qu'elles relèvent de la vie privée et que leur divulgation est susceptible de porter atteinte aux droits et libertés des personnes concernées. Applicable depuis le 25 mai 2018, il prend ainsi en France le relais de la loi Informatique et Libertés de 1978 et de la CNIL, qui n'était plus adaptée face au développement du numérique et de la téléphonie mobile, des réseaux sociaux, de la géolocalisation et des espaces virtuels de partage.

Pour les collectivités, le RGPD garantit les particuliers dont elles détiennent des données à caractère personnel (état civil, inscriptions scolaires, gestion des facturations des services publics, action sociale, ...) que ces données seront utilisées de manière réglementée, contrôlée, justifiée, limitée

dans le temps et sécurisée. Il renforce également la sécurité d'accès à ces données, limitant d'autant les risques de piratage. Il responsabilise l'ensemble des acteurs traitants ces données, agents comme prestataires extérieurs, et rend obligatoire pour cela le recours dans chaque collectivité à un délégué à la protection des données, chef d'orchestre de la conformité en matière de protection des données, référent auprès de l'autorité de contrôle, devant avoir accès à l'ensemble des procédures relatives aux données personnelles et soumis au secret professionnel et à une obligation de confidentialité.

L'article 37 du RGPD dispose que le délégué à la protection des données est désigné sur la base de ses qualités professionnelles, et, en particulier, de ses connaissances spécialisées du droit et des pratiques en matière de protection des données, et de sa capacité à accomplir ses missions de délégué. Il n'assume pas la responsabilité des traitements, qui demeure à l'élu, mais accompagne et conseille, veille au respect des lois et documente l'ensemble des traitements de données.

En ce sens, il est proposé au Conseil de désigner le délégué à la protection des données de la Commune, en la personne de Mme la Directrice générale des services, qui travaillera en binôme avec M. le Responsable du service informatique.

En réponse à une question de Madame ROULE, Monsieur le Maire confirme que la responsabilité de l'utilisation des données revient bien au Maire en personne, en tant que chef de l'exécutif, et non, sauf circonstances particulières, au Conseil municipal. Il précise également que la CNIL (commission nationale de l'informatique et des libertés, 18 membres élus, 198 agents) existe toujours, avec pour mission d'accompagner les professionnels dans leur mise en conformité avec le RGPD et d'aider les particuliers à maîtriser leurs données personnelles et à exercer leurs droits.

Monsieur KARBICHE s'interroge sur le temps de travail supplémentaire que ce travail représente pour la direction informatique. Monsieur le Maire précise que la question de la protection des données personnelles faisait déjà partie des missions réalisées par le service, et que le travail d'actualisation par rapport au RGPD est d'ores et déjà pratiquement finalisé.

Au terme de ces échanges, le Conseil à l'unanimité désigne Madame la Directrice générale des services comme délégué à la protection des données de la Commune.

VIII – AIDE A L'INSTALLATION DE COMMERCES EN CENTRE-VILLE

Monsieur le Maire expose que par délibération n° CM2017/0504009 en date du 5 avril 2017, le Conseil a validé la mise en place d'un dispositif d'aide à l'installation de commerces en centre-ville, sous la forme d'une subvention de 5 000 € versée aux commerçants indépendants qui créent, reprennent ou transfèrent leur activité au sein du périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat de proximité.

Sur les derniers mois, deux nouveaux commerçants se sont installés, qui peuvent prétendre à cette aide à l'installation :

- Monsieur BART Ludovic, qui, en association avec Madame GARNACHE Marie, a repris le 11 avril 2018 le magasin Sports Aventure au 1 avenue de la Gare où il exerçait depuis son apprentissage en vente, avec la volonté de diversifier les marques proposées et d'établir de nouvelles relations avec sa clientèle. Son magasin « La Trace (de sentiers en sommets) », demeure un incontournable en centre ville.

- Mesdames DARD Mathilde et JEANNOT Magali, résidant aux Fins, toutes deux passionnées de couture et de création main, qui ont repris le 2 mai 2018 l'activité de la Mercerie 29, dans un nouveau local au 12 rue de la Gare. Leur boutique « Ma mercerie »,

rare mercerie indépendante où seront également proposés des cours et ateliers, reprend ainsi une activité très prisée et attendue.

Conformément au règlement du dispositif d'aide, ces deux dossiers ont reçu en date du 26 juin dernier un avis favorable de la Commission économique ainsi que des responsables de l'Association des Commerçants de Morteau, Morteau Votre Ville.

Cet exposé entendu, le Conseil à l'unanimité valide l'éligibilité de ces deux dossiers au dispositif d'aide à l'installation de commerces en centre ville, et autorise Monsieur le Maire à signer les conventions correspondantes avec chacun des deux commerçants.

IX - FINANCES ET PERSONNEL

1) Annulation de titres sur exercices antérieurs

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil à l'unanimité décide de procéder à l'annulation sur exercice antérieur des titres suivants :

- Budget principal : annulation totale des titres n° 620 Bd. 72 du 13/06/2017 et n° 218 Bd. 21 du 10/02/2017, soit un montant de 177,00 €, tiers : SCHIEHLE Pascaline, objet : transports scolaires ; motif : sommes non dues, les enfants concernés ayant cessé d'utiliser le service.

2) Avenant n° 3 à la convention de partenariat, d'objectifs et de moyens avec la MJC de Morteau

Monsieur le Maire rappelle au Conseil que la commune de Morteau a signé en date du 1^{er} mars 2016 avec la Maison des Jeunes et de la Culture une convention de partenariat, d'objectifs et de moyens, détaillant les engagements réciproques des parties ainsi que les mises à disposition de personnel, de locaux et les participations financières de la Commune concourant à soutenir les actions de la M.J.C. Centre Social. Cette convention a fait l'objet de deux avenants successifs.

Compte tenu du congé de maternité puis du congé parental de la Directrice en poste, à partir du 26 février 2018 et jusqu'au 1^{er} novembre 2018, et de son remplacement temporaire, Monsieur le Maire propose au Conseil d'intégrer par avenant n° 3 les modalités de ce remplacement.

En l'occurrence, l'intérim du poste de Direction de la MJC est assuré par Mme Florence CAILLET, agent statutaire de la CCVM au grade d'Adjoint d'animation, par mise à disposition partielle (à hauteur de 80%, soit une quotité de travail de 28/35èmes) de l'intéressée à la MJC conformément aux termes du décret n° 2008-580 du 18/06/2018. La MJC remboursera à la CCVM la rémunération et les cotisations et contributions afférentes à cet emploi. Dès lors, il convient que la commune de Morteau contribue au financement de la mise à disposition de Mme CAILLET à la MJC dans les mêmes conditions que pour le financement du poste de Mme BRISBARD. Une subvention équivalente au remboursement effectué par la MJC à la CCVM sera donc versée par la commune de Morteau à la MJC pour l'intégralité de la durée de mise à disposition de Mme CAILLET, période pendant laquelle sont naturellement interrompus la facturation du poste de Mme BRISBARD à la MJC et le versement de la subvention afférente, ceux-ci reprenant effet dès la reprise de poste de Mme BRISBARD dans les mêmes conditions que pour la période antérieure au 26 février 2018.

Les autres modalités de la convention initiale modifiée étant inchangées, le Conseil à l'unanimité autorise Monsieur le Maire à signer cet avenant n° 3 à la convention de partenariat, d'objectifs et de moyens avec la MJC de Morteau.

3) Modifications apportées au tableau des emplois permanents statutaires du personnel communal

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil à l'unanimité accepte de modifier comme suit le tableau des emplois permanents statutaires du personnel communal :

Date d'effet	Mouvement	Nature de l'emploi	Quotité horaire/semaine	Grade
01/07/2018	Suppression	Permanent statutaire	TC 35h	Rédacteur ppal. 1 ^{ère} cl.
01/08/2018	Création	Permanent statutaire	TNC 28h	Adjoint administratif
01/09/2018	Création	Permanent statutaire	TNC 11,75h	Adjoint technique
01/09/2018	Suppression	Permanent statutaire	TC 35h	Adjoint technique
01/09/2018	Création	Permanent statutaire	TNC 31,5h	Adjoint technique

Monsieur le Maire précise, en réponse aux questions de Madame ROULE et de Monsieur KARBICHE, que pour le dernier poste le temps non complet à 31,5 heures hebdomadaires correspond à un choix de la collectivité en fonction des missions à assurer. En effet, il s'agit d'un poste d'ATSEM, dont le temps de travail est annualisé et lissé sur l'année pour tenir compte du moindre besoin de la collectivité pendant les vacances scolaires.

X - INFORMATIONS DIVERSES

Décisions du maire prises en application de l'article L2122-22 du CGCT :

- décision 18004 (14/05/2018) portant attribution du marché d'acquisition d'un véhicule Peugeot Partner aux établissements BARBIER DUBOIS SA 40, pour un montant de 10 461,76 € HT.
- décision 18005 (22/05/2018) portant attribution du marché de mise en conformité des bornes foraines du champ de Foire à l'entreprise BALOSSI MARGUET, pour un montant de 29 993 € HT.
- décision 18006 (23/05/2018) portant attribution du marché d'acquisition d'un tracteur tondeur à l'entreprise SIRE Alain SARL, pour un montant de 45 500 € HT.
- décision 18007 (29/05/2018) portant attribution de la maîtrise d'œuvre pour l'extension du gymnase Cosec au groupement représenté par le cabinet d'architectes ARCHI+TECH, pour un montant de 74 400,00 € HT.
- décision 18008 (31/05/2018) portant attribution du marché de mise en accessibilité du théâtre aux entreprises ALMA (élévateur, 19 100 € HT), SARL Daniel REMONNAY (modification accès scène, 2 491 € HT), Menuiserie MOUGIN (menuiserie, 1 995 € HT) et BALOSSI MARGUET (électricité, 713,98 €).
- décision 18009 (31/05/2018) portant attribution du marché de mise en accessibilité de l'école primaire Pergaud aux entreprises CHD (terrassement, maçonnerie, 54 500 € HT), LJ Toiture (charpente, 6 976,08 € HT), SALVI Pierre (isolation plâtrerie, peinture, 33 390,89 € HT), EPPI ADMR (menuiseries intérieures, 14 228,02 € HT), PREVITALI (sols carrelage, 2 916,64 € HT), REVETEC (sols souples, 4 579,25 € HT), BARBALAT (plomberie sanitaire, 12 421,84 € HT), BALOSSI MARGUET (électricité, 11 552,35 € HT), SCHINDLER (ascenseur, 24 500 € HT) et VERDET (serrurerie, 16 160 € HT).
- décision 10010 (11/06/2018) portant attribution de la maîtrise d'œuvre pour la rénovation du mur d'enceinte du Château Pertusier à Madame Gabriela GUZMAN, Architecte du Patrimoine, pour un montant de 8 500 € HT.

- décision 10011 (13/06/2018) portant validation de l'option de mise en œuvre de la solution VERTUOZ au sein du groupe scolaire Pergaud dans le cadre du marché de performance énergétique conclu avec la société COFELY ENGIE, pour un montant de 43 296 € HT.

Madame VOJINOVIC remercie Monsieur le Maire d'avoir choisi la société EPPI ADMR pour le lot menuiseries intérieures des travaux à l'école Pergaud, chantier qui permettra d'aider à la réinsertion des personnes.

Missions des Conseillers municipaux : Monsieur le Maire rappelle au Conseil l'importance pour eux de participer régulièrement aux travaux des Commissions dont ils sont membres. C'est lors des Commissions que les différentes idées peuvent s'exprimer de façon la plus complète, et être ensuite étudiées par les services avant leur adoption par le Conseil municipal. De même, les groupes de travail transversaux qui ont été mis en place constituent de réels moments d'échanges et d'innovation, pour lesquels la participation de tous est nécessaire.

Monsieur le Maire précise que la participation, à tour de rôle, de l'ensemble des Conseillers est également souhaitée pour les célébrations de mariage.

Installation de la fête foraine : Monsieur le Maire remercie tout particulièrement Messieurs RASPAOLO et DEVILLERS pour leur implication aux côtés des services de police lors de l'installation de la fête foraine, dans un espace qui arrive à saturation et obligera à revoir les conditions d'implantation des stands et de stationnement des véhicules des forains.

Terrain multisports : Madame RENAUD informe le Conseil que les travaux de réalisation d'un terrain multisports sont aujourd'hui terminés. Le terrain est libre d'accès, et son inauguration sera programmée à la rentrée. Elle précise, en réponse à Monsieur DEVILLERS, que les barrières autour du terrain de volley sont une réalisation des utilisateurs, qui ne peut rester en l'état.

Bennes à déchets verts : Madame Guillot demande s'il serait possible de disposer d'une benne à déchets verts sur les Hauts de la Baigne aux Oiseaux. Monsieur le Maire rappelle que la compétence déchets relève de la Communauté de Communes du Val de Morteau, qui a fait le choix il y a quelques années, face aux nombreuses incivilités constatées (dépôt de gravats, d'appareils d'électroménager dans les bennes, entraînant des pannes voire la casse des broyeurs à végétaux, d'où des coûts importants pour la collectivité), de restreindre le nombre de bennes à déchets verts. Ne demeurent ainsi plus que celles de Morteau et de Villers-le-Lac, sous la surveillance des agents des ateliers municipaux de ces communes, celle installée sur Grand'Combe Châteleu et non surveillée ayant dû elle aussi être enlevée cette année, et remplacée par une nouvelle benne à Montlebon, sur la surveillance des ateliers municipaux. Face à ces différents problèmes, la CCVM ne souhaite pas développer de nouvelles bennes, engendrant des coûts supplémentaires (location et vidange des bennes) et des difficultés de surveillance.

Monsieur le Maire confirme également que lors des dépôts sauvages de poubelles en forêt, la police municipale est habilitée à ouvrir les sacs pour rechercher des éléments sur l'identité de leurs propriétaires, qui en application des articles 161-1 du Code forestier et 635-8 du Code pénal encourent une amende de 5ème classe pouvant aller jusqu'à 1 500 €, des peines complémentaires telles que la confiscation du véhicule et la suspension du permis de conduire, ainsi que les dommages et intérêts pour le préjudice subi.